

<p>Nombre de MEMBRES</p> <p><u>En Exercice</u> 11</p> <p><u>Présents</u> 10+1P</p> <p><u>Votants</u> 11</p>	<p style="text-align: center;">COMMUNE DE VILLEBÉON</p> <p style="text-align: center;">SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;">RÉUNION ORDINAIRE</p> <p style="text-align: center;">DU LUNDI 25 MAI 2020 A 20 HEURES</p>
<p>Convocation du 19 mai 2020</p> <p>Affichage du 19 mai 2020</p>	<p>L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai, à vingt heures dix minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur F.PLÉ, Maire.</p> <p>Étaient présents :</p> <p>Mesdames et Messieurs F.PLÉ (Maire), D.MARCOIN, B.GRATIOT, F.SIMONET, (Adjoints). F.CHEVALLIER, C.MASSON, A.CAMUZAT S.DA SILVA, S.WENGER, P.SADRON (conseillères et Conseillers municipaux).</p> <p>Absent excusé :</p> <p>D.DUBOIS mandataire S.WENGER</p> <p>Madame C.MASSON a été élue secrétaire de séance</p>

COMPTE-RENDU

Ouverture de la séance à vingt heures dix minutes,
Les comptes rendus du Conseil Municipal du 03 mars et du 09 mai 2020 ont été adoptés à l'unanimité.

Le maire sortant commence la séance par un discours remerciant les électeurs, les anciens conseillers municipaux pour leur aide apportée pendant six ans, ainsi qu'au personnel communal et une pensée particulière à Monsieur Massé Jean-Pierre qui nous a quittés pendant le mandat.

1. Installation du conseil municipal :

L'élection municipale du 15 mars 2020 a abouti au renouvellement de l'intégralité du Conseil Municipal.

Il appartient au Maire sortant de procéder à l'installation de la nouvelle assemblée.

Auparavant il donne lecture des résultats du scrutin du 15 mars 2020 :

Inscrits 384
Votants 172
Nuls et blancs 13
Exprimés 159

Les candidats ont obtenu :

Ordre	Nom	Prénom	nombre de voix
1	DUBOIS	Daniel	153
2	CHEVALLIER	Fabienne	153
3	MASSON	Charlotte	152
4	PLÉ	Francis	151
5	CAMUZAT	Anne	150
6	DA SILVA	Sophie	149
7	GRATIOT	Brigitte	148
8	SIMONET	François	146
9	WENGER	Stanislas	146
10	SADRON	Patrick	144
11	MARCOIN	Didier	133

Le maire sortant procède à l'appel nominal de chaque conseiller présent et déclare le Conseil Municipal élu au 15 mars 2020 installé dans ses fonctions.

Le maire sortant laisse la présidence de séance à Madame GRATIOT Brigitte, doyenne d'âge de notre assemblée pour procéder à l'élection du maire.

2. Election du Maire ;

En application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités locales, le conseil municipal est appelé à désigner le secrétaire de cette séance. Madame C.MASSON étant la plus jeune de l'assemblée, est désignée secrétaire de séance.

En application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau de vote :

1^{er} assesseur : M. S.WENGER

2^{ème} assesseur : Mme S. DA SILVA

Monsieur Francis PLÉ se porte candidat pour le poste de maire.

Les conseillers votent chacun leur tour à bulletin secret.

Dépouillement :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0

Nombre de votant (enveloppe déposées dans l'urne) :10

Nombre de suffrages déclarés nuls par bureau :0

Nombre de suffrage exprimés :10

Majorité absolue :06

Nom du candidat	Suffrages obtenus
Francis PLÉ	10

Monsieur **PLÉ Francis** est proclamé **MAIRE** de la commune de Villebéon et est immédiatement installé dans ses fonctions.

3. Création des postes d'Adjoints ;

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire trois Adjoints, conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de trois postes d'adjoints.

4. Election des Adjoints au Maire ;

L'élection des adjoints se fait dans les mêmes modalités que l'élection du maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Didier MARCOIN se porte candidat pour le poste de premier maire-adjoint.

Les conseillers votent chacun leur tour à bulletin secret.

Dépouillement :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0
Nombre de votant (enveloppe déposées dans l'urne) :10
Nombre de suffrages déclarés nuls par bureau :0
Nombre de suffrage exprimés :10
Majorité absolue :06

Nom du candidat	Suffrages obtenus
Didier MARCOIN	10

Monsieur **Didier MARCOIN** est proclamé **1^{er} MAIRE-ADJOINT** de la commune de Villebéon.

Madame Brigitte GRATIOT se porte candidat pour le poste de deuxième maire-adjoint.
Les conseillers votent chacun leur tour à bulletin secret.

Dépouillement :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0
Nombre de votant (enveloppe déposées dans l'urne) :10
Nombre de suffrages déclarés nuls par bureau :0
Nombre de suffrage exprimés :10
Majorité absolue :6

Nom du candidat	Suffrages obtenus
Brigitte GRATIOT	10

Madame Brigitte GRATIOT est proclamée **2^{ème} MAIRE ADJOINTE** de la commune de Villebéon.

Monsieur François SIMONET se porte candidat pour le poste de troisième maire-adjoint.
Les conseillers votent chacun leur tour à bulletin secret.

Dépouillement :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0
Nombre de votant (enveloppe déposées dans l'urne) :10
Nombre de suffrages déclarés nuls par bureau :0
Nombre de suffrage exprimés :10
Majorité absolue :6

Nom du candidat	Suffrages obtenus
François SIMONET	10

Monsieur **François SIMONET** est proclamé **3^{ème} MAIRE-ADJOINT** de la commune de Villebéon.

M. SADRON Patrick a rejoint la séance à 20 heures 45 minutes.

5. Versement des indemnités de fonctions au Maire et aux Adjointes au Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints
Considérant que la commune compte 488 habitants,

Le conseil municipal **DECIDE, à compter du 25 mai 2020 et pour toute la durée du mandat :**

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (*le cas échéant*) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 17 %
- 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoints : 6,60%

Article 2 : Dit que les indemnités seront payées mensuellement,
Article 3 Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

6. Délégations consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité:

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 10.000€;
- (3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (4) De passer les contrats d'assurance ;
- (5) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (9) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (10) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (11) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (12) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (13) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- (14) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3.000€;
- (15) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (16) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(17) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

(18) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

7. Questions et informations diverses.

Monsieur OVET V. nous informe que la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Seine et Marne «FDSEA » va fournir à la Mairie, 5 litres de gel hydroalcoolique produit à partir de la culture des bettraves.

Villebéon,
Le 28 mai 2020

Le maire,
Francis PLÉ.

